



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Jean-Pierre GALLEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Yves GOUTILLE, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Carole VIALLE-FAYARD, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Éric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Robert BONHOMME (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Guy LACAM, Sindy PICARD, René BERGEAUD, Alain DELAGE, Huguette GATINIOL, Sophie TOURNADRE et Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Gilles RIOS (Champagnac) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac)

Secrétaire de séance : Yves GOUTILLE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 30 novembre 2018

M. Daniel CHEVALEYRE souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires. M. Yves GOUTILLE est élu secrétaire de séance.

DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de délibération concernant la décision modificative n°3 au budget 2018 :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
657341	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Communes membres du GFP	-25.000 €	
739211	Attributions de compensation	+100 €	
023	Virement à la section d'investissement	+25.000 €	
022	Dépenses imprévues	-100 €	
Total Dépenses		0 €	
Total Recettes			0 €

Investissement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
20411412	Subvention d'équipement	+25.000 €	
2183 opération 62	Matériel de bureau	-3.500 €	
2188 opération 62	Autres immobilisations	+3.500 €	
2313 opération 93	Constructions	- 34.000 €	
2314 opération 93	Construction sur sol d'autrui	+34.000 €	
Total Dépenses		+25.000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+25.000 €
1323 opération 89	Subvention département		-13.500 €
1313 opération 89	Subvention département		+ 13.500 €
Total Recettes			+25.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote la décision modificative n°3 de 2018.

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité par 31 voix POUR, autorise le Président de la C.C.S.A. à appliquer l'article L1612-1 du CGCT pour les chapitres budgétaires désignés ci-après dans la limite de 25 % des sommes inscrites l'année précédente :

2182-62	Matériel de transport	57.927,28 x 25 % =	14.481,82 €
2188-62	Achat de matériel	18.000,00 x 25 % =	4.500 €
2313-83	Hébergements locatifs Accueil nouvelles populations	5 000,00 x 25% =	1 250 €
2184-84	Hôtel d'entreprises ZA	2.490,60 x 25 % =	622,65 €
2315-84	Hôtel d'entreprises ZA	506.117,28 x 25 % =	126.529,32 €
2318-85	Piste Verte	320.435,82 x 25% =	80.108,96 €
2318-87	Aménagement des sites	65.448,04 x 25%=	13.362,10 €
2318-88	Sentiers de randonnée	10.000 x 25%=	2.500 €
2182-93	TEPCV	35.000 x 25% =	8.750 €
2188-93	TEPCV	25.000 x 25% =	6.250 €
2318-94	Aménagement site de Val	269.136 x 25% =	67.284 €
202-95	PLUI et Urbanisme	81.960 x 25% =	20.490 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2019 ainsi :

- Forfait annuel = 85 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,015 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;

Le Conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ; autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Fixe les tarifs de redevance spéciale pour 2019 à 85 € pour le forfait annuel et 0.015 € le tarif au litre

TARIFS COLLECTE DES DECHETS POUR LA COLLECTIVITE NON ADHERENTE A LA CCSA ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Communauté de Communes Sumène Artense avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2019 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 117,23 €
- Tarif horaire ripper = 43,61 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2019
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1^{er} février de l'année scolaire à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2019/2020.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2020),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2020),
- De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil Départemental du Cantal et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Valide la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autorise le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2020),
- Autorise le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2020),
- Dit que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil Départemental du Cantal et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE A JOUR DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2019

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA. Il précise que le rapport annuel détaillé 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 20 septembre 2018 a été approuvé par l'ensemble des 16 Communes adhérentes à la CCSA. Monsieur le Président propose de retenir les propositions émanant de la CLECT quant à l'évaluation des charges transférées pour la compétence liée à la création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, pour la compétence création et gestion de maisons de services au public, pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, les évolutions quant au FNGIR. Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Président propose que les attributions de compensations 2019 soient arrêtées suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

COMMUNES	FISCALITE ADDITION NELLE 2016	Dotation compens ation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèveme nt	Charges transfér ées	Total attribution de compensation 2019	Soit versement mensuel
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	- 1 030	11 468	955,67
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 797	0	- 1 245	29 048	2 420,67
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	- 2 050	59 012	4 917,67
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	- 5 690	60 643	5 053,58
CHAMPS	361 222	11 960	0	-148 595	- 4 810	219 777	18 314,75
LANOBRE	447 220	64 777	47 243	0	- 8 893	550 347	45 862,25
MADIC	44 998	1 656	6 259	0	- 1 730	51 183	4 265,25
LA MONSELIE	907	97	0	-9 657	- 600	- 9 253	Titre annuel
LE MONTEIL	4 431	3 111	0	-23 114	- 1 405	- 16 977	Titre annuel
SAIGNE	28 659	16 018	0	-52 010	- 4 720	- 12 053	Titre annuel
SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	- 4 040	489 874	40 822,83
SAUVAT	6 905	191	12 224	0	- 925	18 395	1 532,92
TREMOUILLE	155 812	498	0	-55 283	- 1 515	99 512	8 292,67
VEBRET	76 159	19 074	13 064	0	- 3 040	105 257	8 771,42
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	- 1 810	35 025	2 918,75
YDES	401 152	162 433	199 723	0	- 15 528	747 780	62 315
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 310	-798 551	- 59 031	2 439 038	

Total des attributions de compensation versées par la CCSA aux communes : 2.477.321 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à la CCSA : 38.283 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées, approuvé par les Communes membres de la CCSA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Arrête le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2019, selon le tableau inséré ci-dessus :
- Décide que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la CCSA,
- Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2019, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2019,
- Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par la CCSA en mai 2019, les Communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2019 par la CCSA et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et Madame le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération.

DEMANDE DE DETR

Monsieur le Président rappelle les deux projets de mise en accessibilité de bâtiments intercommunaux (services techniques de Saignes, bâtiment de location de Saignes).

Il présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Sommaire de ainsi que le plan de financement de cette action dont le coût prévisionnel total s'élève à 88.650 € HT.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider l'avant-projet sommaire, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser M. le Président à solliciter toutes subventions auprès de tous les partenaires potentiels et en particulier la DETR et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il en est de même pour la future extension de la pépinière d'entreprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Valide l'avant-projet sommaire
- Approuve le plan de financement annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Président à solliciter toutes subventions auprès de tous les partenaires potentiels et en particulier la DETR et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

LIQUIDATION D'UN MARCHE ZONE DE LARNIE A LANOBRE

Il s'agit de solder un marché de conduite d'opérations de 2009 pour la ZA Larnié à Lanobre avec la Société d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac. Ce marché a été signé à l'origine avec la Communauté de communes de Bort les Orgues, Beaulieu, Lanobre. Cette mission a été suspendue en 2011 du fait des modifications du périmètre intercommunal.

La mission confiée à la société susdite prend fin attendu le délai par l'application de l'article 12 du CCAP du marché et le recommandé reçu le 16 octobre 2018.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à effectuer le paiement de la soulte soit 4.948,33 € HT soit 5.938 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Autorise M. le Président à effectuer le paiement de la soulte soit 4.948,33 € HT soit 5.938 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORS DE L'ELABORATION DU PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-21,

Vu la conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres de la communauté de communes réunie le 04 décembre 2018 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Le Président rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires afin de garantir une bonne collaboration (et non plus concertation) entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des maires se soit réunie pour débattre du sujet.

Le Président indique à l'assemblée que la conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la communauté de communes s'est réunie le 04 décembre 2018. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées, et n'a formulé aucune observation.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes tel que présenté dans la charte annexée à la présente délibération.

M. Jean-Pierre GALEYRAND souhaite qu'un référent soit choisi parmi les listes qui se sont présentées.

M. Stéphane BRIANT suite au conseil du CAUE de ne pas limiter la hauteur des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes concernées, pendant un mois,
- Mention de ces affichages insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

STAGES DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Deux stages seront proposés pendant les vacances du mois avril 2019 dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de Communes Sumène Artense et ce en adéquation avec le projet de convention d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC Auvergne-Rhône -Alpes.

- Pour les 5-8 ans, stage d'éveil musical : les 15-16 et 17 avril de 9h à 12h à la salle de la mairie de Lanobre avec une restitution publique le 17 avril à 16h, suivi du spectacle d'Anne Ratsimba : Stage encadré par Anne Ratsimba, musicienne, chanteuse, conteuse... à un tarif de 20€.
- Pour les 8-12 ans : les 18-19 avril, salle des fêtes de la Monselie : Stage cirque à un tarif de 20€

Il s'agit d'autoriser M. le président à encaisser les recettes sur la régie culturelle, à payer les intervenants et tous les frais annexes au projet, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser M. le président à encaisser les recettes sur la régie culturelle,
- D'autoriser M. le Président à payer les intervenants et tous les frais annexes au projet,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des projets.

MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT

La résidence culturelle « Street-arts, de l'urbain au rural avec le 10^{ème} Art », a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense en 2018, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et le festival 10^{ème} Art. Il s'agit de modifier le plan de financement ainsi :

Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	13 266.40 €
DRAC	5 000.00 €
Autofinancement	4 566.60 €
TOTAL	22 833.00 €

Il s'agit de modifier également le plan de financement du Voyage artistique en Sumène Artense, projet de la saison culturelle 2017-2018, financé par les fonds européens dans le cadre du programme Leader :

Autofinancement CCSA	5 363.14€
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	8 180.13€
TOTAL	13 543.27€

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser M. le président à modifier les plans de financement ci-dessus présentés,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

REGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES

Le 27 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et notamment le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides.

Ces statuts ont été validés par arrêté préfectoral n° 2018/1383 du 18 octobre 2018 ce qui autorise le Conseil communautaire a adopté un règlement d'aides en direction des activités commerciales.

M. le Président demande aux conseillers :

- De déterminer le montant annuel de l'enveloppe d'aide
- D'adopter le présent règlement annexé à cette délibération

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe annuelle d'aide à 50.000 €,
- D'adopter le présent règlement annexé à cette délibération
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION AURA

Dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises précédemment voté, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi Notre. Il s'agit d'un engagement commun entre la

Communauté de communes et la Région AURA pour accorder des aides aux entreprises et ce, dans le cadre de la SREDII.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

TAXE DE SEJOUR 2019

Le 27 juin 2018 par délibération n°20180627014, le Conseil communautaire a voté les taux de taxe de séjour pour l'année 2019. En fin septembre, nous avons été saisis par la DGFIP sur la loi de finances rectificative pour 2017 qui introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les EPCI ou collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. À défaut de délibération avant le 1er octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Le Conseil communautaire s'est tenu le 04 octobre pour des raisons matérielles, il semblerait qu'un délai soit en discussion permettant de produire une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2018, d'où cette proposition de nouveau vote avec les taux suivants :

Catégorie des hébergements	Tarif retenu
Palace	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire fixe les taux de taxe de séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessus

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Office de Tourisme Sumène Artense.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire

Autorise M. le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme Sumène Artense.

CONVENTION D'ALTERNANCE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention d'alternance pour accueillir un stagiaire qui effectue un stage pédagogique dans la spécialité Educateur sportif.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention d'alternance pour l'accueil d'un stagiaire et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, dit que le stagiaire percevra pendant la durée de son stage une gratification mensuelle à hauteur du montant légal minimum à la date du stage, précise que les déplacements pour les besoins du service seront remboursés durant la période de stage selon le décret n°90-437 du 28 mai 1990 et n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifiés par l'arrêté du 26 août 2008 qui fixent les modalités des indemnités et de la prise en charge des frais de déplacement.

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'ADMR pour l'activité itinérante du Relais d'Assistante Maternelle. Ce véhicule a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 04 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention avec l'ADMR.

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire a voté lors de sa séance du 04 octobre 2018 la dissolution du System Bort Artense tout comme la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté. Le Conseil syndical du System s'est réuni le 28 novembre dernier et a voté sa dissolution au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes doit organiser dans ce cadre sa propre gestion du ramassage des points d'apport volontaire et pour se faire demande son adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Président demande au Conseil communautaire d'avaliser cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le conseil communautaire :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que suite à la décision d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, il s'agit de désigner un représentant pour siéger.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Désigne M. Hervé GOUTILLE, Vice-Président de la C.C.S.A., Maire de Saignes - Adresse : 8, place de la Poste 15240 SAIGNES en tant que délégué titulaire,
- Désigne M. Philippe DELCHET, Maire de La Monselie, en tant que délégué suppléant.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYTTOM 19

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec le Syttom 19 pour le reversement des soutiens CITEO pour les emballages ménagers et les papiers dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. Le Président à signer une convention avec le Syttom 19.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTÉ

Il s'agit d'autoriser M. le Président :

- À signer une convention pour permettre l'accès des habitants de la Communauté de communes Sumène Artense à la déchetterie du ruisseau perdu désormais gérée par la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, d'apporter le produit des ramassages des encombrants qui sera facturé à 110 € la tonne
- À signer une convention pour gérer le ramassage des points d'apport volontaire de la commune de Bort les Orgues et des communes du plateau bortoïse dans l'attente de la signature d'un marché par la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté pour ladite prestation.
- À signer une convention pour autoriser les communes du plateau bortoïse et la commune de Bort les Orgues à amener les déchets verts dus à l'entretien des espaces publics aux Bécassines dans l'attente de la construction d'une plateforme au lieu-dit du ruisseau perdu par la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté. L'apport de ces déchets sera compensé par une participation de Haute Corrèze Communauté de 34 % à l'ensemble des charges du site, du broyage et de la gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. Le Président à signer lesdites conventions avec la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

MISE EN PLACE PARTIELLE DU RIFSEEP ET CIA – PERSONNEL TECHNIQUE DE CATEGORIE B

En complément à la délibération n° 49/2016 du Conseil Communautaire en date 22 juin 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie A, à la délibération n°99/2016 du 8 décembre 2016 pour les personnels administratifs de catégorie C, la délibération n° 44/2017 du 11 avril 2017 pour les personnels techniques des catégories C, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents techniques de catégorie B, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les techniciens

2/ Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- ▶ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Ampleur du champ d'actions (nombre de missions)
- ▶ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Complexité et difficulté,
 - Niveau de qualification, habilitations réglementaires,
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétences,
 - Volontariat pour la formation.
- ▶ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Niveau de confidentialité,
 - Vigilance,
 - Risque d'accident,
 - Risque de maladie,
 - Matériel ou véhicule utilisé,
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Effort physique,
 - Pénibilité au travail,
 - Disponibilité horaires décalés
 - Polyvalence,
 - Relations externes.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LA CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			Montants annuels maxima par agents (Plafond)
GROUPES DE FONCTIONS	DE	EMPLOIS	NON LOGE
B1		Adjoint de direction, responsable de services	11.880 €
B2		Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	11.090 €
B3		Agent polyvalent et toutes autres fonctions	10.300 €

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A) en cas de changement de fonctions,
- B) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- C) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/12/2018.

☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents techniques titulaires et stagiaires de catégorie B à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ Réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs,
- ▶ Valeur professionnelle,
- ▶ Investissement ou implication,
- ▶ Capacité à travailler en équipe,
- ▶ Capacité d'adaptation,
- ▶ Sens du service public.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LA CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			Montants annuels maxima (plafond) par agent 12 % du montant maximum annuel
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS	NON LOGE
B1		Adjoint de direction, responsable de services	1.426 €
B2		Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	1.331 €
B3		Agent polyvalent et toutes autres fonctions	1.236 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/12/2018.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) pour l'ensemble des agents de catégorie B TECHNIQUE titulaires ou stagiaires,

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché de fourniture des chèques-déjeuner après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer le susdit marché et toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce dossier

MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition partielle à raison de heures hebdomadaires de Paul Leverbe, Directeur général des services de la CCSA au syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce dossier

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition de Mme Brigitte Estorgues auprès de Haute Corrèze Communauté, ceci dans le cadre de la gestion du quai de transfert et de la déchetterie du ruisseau perdu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019. La Communauté de communes Haute Corrèze Communauté remboursera l'intégralité du salaire et des charges à la Communauté de communes Sumène Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce dossier

EVOLUTION SALARIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU BENEFICE DE M. ROMAIN CARDANTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 20180627016 pour autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'agent médiateur socio-sportif contractuel en CDI à compter du 1^{er} octobre 2018 et à recruter sur ce poste Monsieur Romain CARDANTE dans le cadre d'un CDI à compter du 1^{er} octobre 2018 à temps complet. A cette date, il ne pouvait légalement ne pas y avoir de progression salariale et M. Romain CARDANTE continuait à percevoir un salaire dans le cadre du 1^{er} échelon du grade d'animateur.

Il souligne son implication croissante au sein du service Jeunesse de la C.C.S.A. et propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, M. CARDANTE soit rémunéré par référence à l'indice brut 449, indice nouveau majoré 394.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Accepte le niveau de rémunération proposé pour M. Romain CARDANTE ;
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de ce dossier

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Afin de permettre aux services administratifs de la Communauté de communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent contractuel (catégorie A).

Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 mois à compter du 6 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve la création d'un poste de contractuel à compter du 6 janvier 2019 pour une durée de 3 mois à temps non complet à raison de 14 heures par semaine,
- Autorise Monsieur le Président à recruter la personne correspondant au profil requis,
- Précise que cet agent contractuel percevra une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 755 - Indice Nouveau Majoré 623,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les **documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE

M. le Président rappelle qu'une déclaration d'intérêt général soumise à enquête publique est nécessaire afin de réaliser les actions programmées dans le contrat territorial.

M. le Président présente à l'assemblée le contenu du dossier de demande de DIG (nature des travaux, programmation, plan de financement).

Il propose que les propriétaires participent un minimum aux travaux notamment concernant l'aménagement des points d'abreuvement et de franchissement, afin d'impliquer et de responsabiliser les propriétaires quant à l'entretien des aménagements réalisés.

Implication	Agriculteurs / propriétaires	CC SUMENE ARTENSE
Nature des travaux		
Pose de clôtures avec aménagement de points d'abreuvement	Participation humaine et matérielle (engins agricoles)	Réalisation en régie (achat de matériel nécessaire)
Pose de clôtures seules		Réalisation par un prestataire
Aménagement des points de franchissement agricoles	Participation humaine et matérielle (engins agricoles)	Réalisation en régie (achat de matériel nécessaire)
Aménagement des points de franchissement (chemins publics)		Réalisation en régie (achat de matériel nécessaire)

Il s'agit que le Conseil valide le contenu du dossier de demande de DIG, fixe les modalités d'intervention et de participation aux travaux du contrat territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le contenu du dossier de demande de DIG,

- Fixe les modalités d'intervention et de participation aux travaux du contrat territorial comme indiqué ci-dessus

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, les propriétaires des moulins et seuils évoqués. Cette convention qui n'a aucun coût financier pour la Communauté de communes, permettra de suivre les opérations et aux propriétaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer la convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU BASSIN DE LA SUMENE

M. le Président demande l'autorisation au Conseil de signer une convention avec les Communautés de communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane pour la gestion du bassin versant de l'Auze et de la Sumène dans le cadre de GEMAPI. La Communauté de communes Sumène Artense est chef de file de cette convention, elle emploie le technicien rivière et se chargera également de l'animation. L'emploi de technicien rivière sera financé par le biais de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et des quatre communautés de communes. La part d'animation dans le cadre de la gestion du bassin versant sera financé par les 4 communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer la convention.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CANTON DE BORT LES ORGUES

Considérant que l'utilité publique du projet peut être remise en cause compte tenu du fait qu'une fois réglés les problèmes de prélèvements sauvages, le Lys présente un débit suffisant pour les besoins actuels du syndicat des eaux du plateau Bortois,

Considérant que l'utilité publique du projet peut être remise en cause pour la ville de Bort-les-Orgues compte tenu d'une ancienne interconnexion avec le Syndicat du Font Marilhou,

Considérant que la gestion de l'eau de la ville de Bort-les-Orgues n'est pas gérée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Canton de Bort-les-Orgues,

Considérant que l'enquête publique est portée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Canton de Bort-les-Orgues, alors qu'un des 3 forages ainsi que la future usine de traitement sont situés sur un terrain appartenant à la ville de Bort les Orgues et seront gérés par la ville de Bort les Orgues,

Considérant que la compétence eau est exercée sur cette partie de notre territoire par le syndicat des eaux du Font Marilhou et qu'aucune démarche n'a été entreprise pour l'associer à ce projet,

Considérant que dans les hypothèses présentées, l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux du Font Marilhou n'a pas été étudiée alors qu'elle existait auparavant,

Considérant que le Syndicat des eaux du Font Marilhou est en capacité de fournir à la ville de Bort et au SAP du Canton de Bort-les-Orgues le débit attendu en utilisant les forages du Beix et du Chatelet,

Considérant que la demande de dispense d'étude d'impact validée par le préfet de région concernait uniquement l'installation de canalisations d'eau potable et en aucun cas des périmètres de protection.

Considérant qu'il n'a été faite aucune étude d'impact des périmètres de protection,

Considérant qu'aucune étude n'a été menée pour mesurer l'impact du projet sur les forages du Beix et du Chatelet situés en amont, sur les forages de la commune de Saignes situés en aval ainsi que sur la prise d'eau de la SHEMA,

Considérant que le choix des emplacements des forages ne répond à aucune logique de production mais à une seule opportunité foncière,

Considérant que la mise en service de ces trois forages va créer des périmètres de protection rapprochés de 40 ha et des périmètres de protection éloignés de 90,9 ha au total,
Considérant la taille excessive des périmètres de protection rapprochés, d'une surface de 8,6 ha et 31,4 ha au regard des périmètres de protection des forages du Beix (2 ha) et du Chatelet (4 ha) situés juste en amont,
Considérant que la mise en place de périmètres de protection éloignés n'est pas obligatoire et que les forages situés en amont et en aval en sont dépourvus,
Considérant que les contraintes des périmètres de protection rapprochés vont entraîner une perte d'exploitation pour les agriculteurs concernés d'environ trente pourcents,
Considérant que les parcelles boisées ne seront plus exploitables,
Considérant que la valeur foncière des terrains agricoles et des terrains constructibles va fortement diminuer,
Considérant que la diminution des valeurs foncières va entraîner une baisse de fiscalité pour les communes d'Antignac et de Vebret ainsi que pour la Communauté de Communes Sumène-Artense.
Considérant que les indemnités prévues pour les exploitants agricoles et les propriétaires de terrains agricoles ne couvriront ni les pertes d'exploitation ni les pertes foncières,
Considérant qu'aucune indemnité n'est prévue ni pour les communes d'Antignac et de Vebret ni pour la Communauté de Communes Sumène-Artense,
Considérant que l'obligation de remise aux normes de l'assainissement individuel des habitations et du vestiaire du stade de Vebret situés dans les périmètres de protection rapprochés ne fait l'objet d'aucune compensation,
Considérant qu'aucune des contraintes imposées par les périmètres de protection touchant les parcelles construites ne font l'objet d'indemnité,
Considérant que l'ensemble de ce projet constitue de par ses contraintes et sa taille un frein au développement d'une partie importante de son territoire,

Après en avoir délibéré et par 31 voix, le Conseil communautaire donne un avis défavorable et s'oppose fermement au projet d'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Canton de Bort-les-Orgues sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'opération TEPCV qui prend fin au 31 décembre 2018. L'enveloppe de 450.000 € a été consommée.

Contrat avec la Région : des travaux sont finalisés comme la zone de Lanobre, le module 4 de la zone intercommunale de Ydes, le cinéma de Ydes est quant à lui en cours de travaux tout comme la salle socio-culturelle de Saignes. L'opération de création d'une Via Ferrata est quant à elle annulée.

Contrat avec le Département : 287.500 € d'aides sont prévus pour les 25 logements communaux inscrits au programme.